

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 JUILLET 2010

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Filière technique –
Modification des bases
légalles de la prime de
service et rendement**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 juillet 2010
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 13 juillet 2010
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2010

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille dix le 8 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} juillet deux mille dix, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE*, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

*Madame BRUNEAU-LATOUCHE (sauf pour le dossier 10 D 00, le procès-verbal de la séance du 27 mai 2010, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 10 D 01-02-03-04)

Avait donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADI à Madame de JOYBERT
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etaient absents :

Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

* Mademoiselle DEMARIA-PESCE quitte la salle à 23h53, au cours de l'examen du dossier 10 D 15

OBJET : FILIÈRE TECHNIQUE - MODIFICATION DES BASES LÉGALES DE LA PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La rémunération des fonctionnaires est constituée d'une rémunération de base et d'un régime indemnitaire.

Pour les fonctionnaires territoriaux, ce régime indemnitaire est fixé par référence aux corps détenus par des fonctionnaires d'état occupant des fonctions similaires.

Le régime indemnitaire de la filière technique, précédemment déterminé par rapport à celui perçu par les personnels du Ministère de l'équipement ou des ingénieurs des Ponts et chaussées, est désormais basé sur celui des agents du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat).

L'une des constituantes de ce régime indemnitaire est la prime de service et de rendement (PSR) qui a été créée en 1972.

La délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2003 sur le régime indemnitaire du personnel a instauré la PSR à Saint-Germain-en-Laye.

Or, le décret de 2009 créé un nouveau fondement juridique qui se substitue à celui existant. Il convient donc de délibérer à nouveau sur la PSR conformément aux nouveaux textes.

Les nouveaux taux annuels de base fixés pour les fonctionnaires d'État et applicables à la fonction publique territoriale suivront les évolutions réglementaires.

Les taux d'attribution individuelle fixés par la délibération du 2 octobre 2003 restent maintenus mais conduisent dans ce nouveau dispositif au versement d'un montant inférieur à celui précédemment perçu pour les ingénieurs en chef de classe normale (moins 60 € par an) et les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle (moins 40 € par an).

Cette différence peut être compensée à titre individuel par décision du Conseil Municipal.

Ces propositions ont été parallèlement soumises au Comité technique paritaire qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du nouveau fondement juridique de cette prime afin de maintenir son versement aux agents de la filière technique,
- en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 relative aux avantages acquis, de maintenir à titre individuel le montant antérieur plus élevé aux agents concernés et d'appliquer les nouveaux taux aux ingénieurs en chef embauchés après la délibération instaurant la nouvelle PSR.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la prime de service et rendement selon les nouveaux textes.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines